



Disséminations d'OGM à Pully et à Zurich

L'OFEV doit mieux faire respecter la loi!

Après avoir analysé en détail la décision du 3 septembre 2007 de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) autorisant des disséminations de blé transgénique à Pully et à Zurich, StopOGM constate que l'OFEV s'est prononcé sur la base de dossiers très lacunaires: il n'est pas normal d'autoriser la dissémination de plantes transgéniques qui sont encore à peine caractérisées. En conséquence, StopOGM appelle l'OFEV à mieux faire respecter la loi.

StopOGM, Coordination romande regroupant notamment BioSuisse, IP Suisse, Uniterre, Greenpeace, Pro Natura et la FRC, a appelé aujourd'hui l'Office fédéral de l'environnement à évaluer la portée de la décision qu'il a prise le 3 septembre dernier au regard de la législation suisse et européenne sur le génie génétique: l'autorisation de disséminer du blé transgénique à Pully et à Zurich ne respecte pour l'instant pas les étapes prévues légalement avant toute dissémination d'OGM.

La loi sur le génie génétique exige avant toute dissémination d'OGM dans l'environnement une analyse poussée des plantes transgéniques en milieu confiné, afin de connaître exactement leur construction génétique et d'exclure tout risque pour les êtres humains, les animaux et l'environnement. Or, les dossiers déposés pour la demande d'autorisation étaient loin d'être complets à ce propos. Au lieu de demander des informations complémentaires, l'OFEV a annoncé, le 3 septembre, l'autorisation des essais prévus en 2008, 2009 et 2010.

Un précédent fâcheux

La décision de l'OFEV crée un précédent fâcheux, car elle autorise la dissémination de plantes transgéniques qui n'existaient pas encore quand la demande d'autorisation a été déposée. Cette décision est certes assortie de conditions préalables, comme la remise des résultats de tests effectués en milieu confiné. Mais l'OFEV a fixé pour cela le délai du 31 décembre prochain, ce qui paraît bien court pour parvenir à caractériser correctement une plante encore à l'état virtuel.

L'OFEV semble très partagé, affirmant lui-même la nécessité de mener davantage de tests en milieu confiné pour mieux évaluer les risques, tout en précipitant la procédure par étape prévue par la loi pour ne pas toucher au calendrier des chercheurs. L'OFEV serait bien inspiré de demander que les étapes précédant la dissémination soient tout simplement respectées, quitte à ce que cela prenne plus de temps.

Les disséminations prévues ne sont pas interdites par le moratoire, mais la recherche publique n'est pas au-dessus de la loi. L'OFEV devra avoir le courage de le rappeler le 1er janvier 2008; au besoin, en ajournant son autorisation si, comme on peut le craindre, les conditions requises par la loi ne sont pas respectées d'ici le 31 décembre 2007.

Contact

Sylvain Fattebert 076 558 73 14
Luigi D'Andrea 076 476 61 41